

Avec un acteur majeur de l'assurance patrimoniale en vie et en retraite, Altaprofits.com lance en ligne [Titres@PERP](#), un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Paris, le 25 octobre 2016. Altaprofits.com, LE promoteur de l'assurance-vie en ligne « sans frais d'entrée » en France (2000), lance en ligne [Titres@PERP](#), un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP). [Titres@PERP](#) est géré par un acteur majeur de l'assurance patrimoniale en vie et en retraite, **SwissLife Assurance & Patrimoine**, pour qui le contrat est par ailleurs le 1^{er} PERP commercialisé sur Internet.

[Titres@PERP](#) est un contrat d'assurance-vie collectif à adhésion individuelle et facultative, de type multi supports, libellé en unités de comptes et en euros. Il répond à deux objectifs :

- **Préparer sa retraite** : le souscripteur épargne en vue de se constituer progressivement un complément de retraite aux pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires,
- **Réduire ses impôts** : chaque année, l'épargnant déduit le montant des versements effectués sur son contrat de son revenu imposable ; cette réduction dépend de sa tranche marginale d'imposition.

De surcroît, durant la phase de constitution de l'épargne, il a l'avantage de **permettre le transfert d'un PERP existant vers un nouveau PERP géré par un autre établissement**. La réglementation autorise également le **transfert de certains contrats d'épargne retraite** (*Retraite Madelin des Travailleurs Non Salariés/TNS, PREFON-Retraite, Retraite Article 83, PERE –Plan Epargne Retraite Entreprise-, Fonds de pension britannique*) **vers un PERP***.

Les atouts de [Titres@PERP](#) sont les suivants :

► **CE QU'IL Y A DE MEILLEUR EN MATIÈRE D'ÉPARGNE**

- **L'accessibilité** : le contrat peut être ouvert avec seulement 100 €, puis alimenté par des versements complémentaires de 100 € et des versements programmés mensuels de 75 €,
- **La gratuité de certains frais** : 0 % de frais d'entrée, sur les versements, sur les arbitrages, sur les arrrages de rente, sur les options de gestion automatisées (*sécurisation progressive et automatique de l'épargne, arbitrage automatique des plus-values, arbitrage automatique en cas de moins values, investissement progressif*),
- **Une offre financière complète et performante** : le support Fonds en euros du PERP SwissLife, 348 OPCVM gérés par des sociétés de gestion reconnues, 1 OPC1** permettant aux épargnants d'investir leurs contrats dans des valeurs immobilières,

« C'est un PERP multi gestionnaires alors que souvent les PERP sont mono gestionnaire. Si nous le comparons avec les contrats PERP du marché, le nôtre a une vraie diversité de choix de fonds et de sociétés de gestion. Cette diversité de choix est pratiquement aussi large que celle de notre contrat Titres@Vie », commente Hervé Tisserand, Cofondateur & Directeur Général d'Altaprofits.com.

• **Deux modes de gestion au choix** :

. **La gestion libre** : L'épargnant sélectionne lui-même les valeurs financières sur lesquelles il souhaite investir selon ses objectifs et les opportunités financières qu'offrent les places boursières. Pour l'aider, il dispose de l'outil d'allocation d'actifs en OPCVM d'Altaprofits.com (l' « Asset Allocator »), des options de gestion automatisées pour sécuriser et tirer le meilleur parti de ses placements ; il crée des alertes pour être prévenu des variations des supports financiers ; ces services sont gratuits.

. **La gestion « Pilotage retraite »** : En fonction de son profil d'investisseur, l'épargnant a le choix entre 3 profils, Prudent, Équilibré, Dynamique ; il bénéficie en permanence de l'allocation d'actifs la mieux adaptée à son horizon de départ à la retraite. Lorsqu'il est jeune, son épargne est dynamisée sur le long terme ; plus il avance en âge, plus elle est progressivement sécurisée en fonction de l'approche de son départ à la retraite.

• **Une large palette d'options de rentes viagères au terme du contrat** : A partir de l'âge de 62 ans ou à compter de la liquidation de la retraite, Le PERP peut-être dénoué. L'épargne constituée sur le contrat permettra à l'épargnant de bénéficier d'un revenu régulier versé à vie sous forme de rente viagère. [Titres@PERP](#) propose une large palette d'options de rentes viagères de façon à s'adapter parfaitement à la situation de chaque adhérent.

• **Un contrat adapté aux besoins de l'adhérent** : La réglementation autorise une sortie en capital à hauteur de 20 % complétée par une rente à hauteur de 80 % ou bien une sortie en capital à hauteur de 100 % en cas d'acquisition d'une résidence principale en accession à la première propriété ou encore 100 % à tout moment pour les cas exceptionnels prévus par la loi.

► **UN CONTRAT CONÇU POUR ÊTRE 100 % NUMÉRIQUE**

Les souscripteurs de contrat **Titres@PERP** bénéficient d'une solution de dématérialisation de souscription (la signature électronique) et des actes de gestion électronique. La sûreté (principe de la boucle SMS) et la gratuité du service sont garantis, le geste est écologiste, le gain de temps et les économies sont significatives (papier, impression, courrier, affranchissement ne sont plus nécessaires), la rapidité est assurée (le traitement administratif est accéléré).

Ce service est proposé ; il n'est cependant pas obligatoire.

« *Nous démarrons ce PERP avec ces caractéristiques ; à l'avenir, nous allons assurément l'enrichir* », souligne **Hervé Tisserand**.

Caractéristiques techniques jointes

Conditions Générales consultables sur <http://altaprofits.com> et téléchargeables au lien suivant www.altaprofits.com/sites/default/files/documents/cg_titreaperp.pdf

Contact presse Altaprofits.com : Brigitte Huguet
Tél. 01 46 34 78 61 – information-presse@altaprofits.fr

* **Avertissement important** : Les contrats d'épargne retraite transférables **se libèrent totalement ou partiellement sous forme de rente**. Il convient que les détenteurs de ce type de contrat soient très attentifs aux conditions éventuelles de taux de rente très favorables garanties contractuellement à la souscription de certains contrats, car **un transfert implique l'abandon irrémédiable de ces garanties**.

** Organisme de Placement Collectif Immobilier.

À propos d'Altaprofits.com : **Le créateur de l'assurance-vie en ligne « sans frais d'entrée » en France - un site web visionnaire - un pure player de l'assurance-vie.**

C'est en décembre 2000 que les premiers épargnants ont pu accéder à l'offre en ligne d'Altaprofits.com. Depuis, le site web n'a cessé d'innover, comme en :

- 2009, en proposant la souscription d'obligations en direct pour des particuliers dans le cadre de contrats d'assurance-vie,
 - 2011, en offrant la possibilité d'investir en titres vifs (actions) dans un contrat d'assurance-vie et de les gérer librement avec un minimum très bas (3 000 €),
 - 2012, en lançant une application mobile iPhone**, catégorie « Finance », 100 % confidentielle et sécurisée, 100 % gratuite,
 - 2015, en créant le premier contrat d'assurance-vie sans papier (signature électronique) et qui peut être ouvert sans obligation d'être déjà détenteur d'un contrat de la gamme [Altaprofits.com](http://altaprofits.com),
- Puis, en lançant le 1^{er} contrat d'assurance-vie luxembourgeoise sur Internet.

Altaprofits.com propose de nombreuses informations juridiques, fiscales et patrimoniales, ... online, par téléphone (les Conseillers patrimoniaux d'Altaprofits.com, diplômés en Gestion de Patrimoine, répondent aux questions des personnes qui le souhaitent au 01 44 77 12 14), **sur rendez-vous** (au 17, rue de la Paix dans le 2^{ème} arrondissement de Paris).

La 1^{ère} pure FinTech française née il y a 15 ans

Le site web permet également aux épargnants d'avoir accès à des outils d'aide à la décision à forte valeur ajoutée utiles à toute stratégie patrimoniale. Ces outils sont développés par Altaprofits.com et lui sont propres tel que, **dès 2000**, l'« Asset Allocator », logiciel de construction de portefeuille efficient et de choix de fonds personnalisés à partir de critères. Altaprofits.com a construit ce logiciel en se basant sur la théorie de l'optimisation de portefeuille développée par Harry Markowitz, pour laquelle il a obtenu le prix Nobel en 1990, avec William Sharpe et Merton Miller.

Les contrats de la gamme Altaprofits.com figurent régulièrement en tête des comparatifs, des classements et reçoivent de nombreuses distinctions de la presse patrimoniale et financière.

Altaprofits, courtage d'assurances

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Produits financiers et bancaires

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 278 000 Euros. RCS Paris B 428 671 036. Code NAF: 6622Z. 17, rue de la Paix - 75002 Paris. Tél 01 44 77 12 14.

**iPhone est une marque déposée Apple INC.

Titres@PERP, ses caractéristiques techniques...

Objet

Un contrat d'assurance-vie collectif à adhésion individuelle et facultative, libellé en unités de comptes et en euros, multi supports-multi gestionnaires

Profils souscripteurs

Particulier ou investisseurs, néophytes ou familiers des valeurs financières, appréciant l'autonomie, le gain de temps offert par Internet, avoir affaire à un spécialiste de l'assurance-vie, pouvoir se renseigner et comparer

Distributeur

<http://www.altaprofits.com> au travers de sa société anonyme de courtage

Assureur

SwissLife Assurance & Patrimoine

Création

Octobre 2016

La fiscalité

- **Déduction du montant des versements du revenu imposable, dans la limite :**
 - de 10 % des revenus professionnels nets de l'année précédente plafonnés à 10 % de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale de l'année précédente, soit 30 432 € en 2016
 - ou, si ce montant est plus favorable, de 10 % du plafond de la sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 804 € en 2016 (après déduction du montant des cotisations d'épargne retraite déduites des revenus professionnels).
- **Une exonération d'ISF :** Les versements réalisés sur le PERP n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF

A la retraite, le complément de revenu sera imposable dans la catégorie des pensions et retraite

Les supports

- 1 fonds en euros : le support « Fonds en euros du PERP Swiss Life » qui a affiché un rendement net de frais de gestion de 2.23% en 2015
- 348 OPCVM : évolutives et consultables sur le site <http://www.altaprofits.com>
- 1 OPCI consultable sur le site <http://www.altaprofits.com>

Les minimas

- **Versement à la souscription :** 100 € à la souscription
- **Versements libres :** 100 € de versement complémentaire
- **Versements programmés :** 75 €/mois
- **Investissement par fonds :** 25 € minimum

Les Frais à l'entrée et sur versements

- **Frais d'adhésion revenant à l'association CERENA de SwissLife Assurance & Patrimoine :** 25 €
- **Frais de cotisation assistance revenant à l'association CERENA de SwissLife Assurance & Patrimoine (facultatif) :** 15 €
- **Frais d'entrée :** 0 %
- **Frais sur versements :** 0 €

Les Frais de gestion

- **Fonds en euros et Unités de compte :** 0,96 %/an (Ces frais continuent d'être prélevés après le décès de l'assuré jusqu'au règlement total de la prestation) de l'épargne ou de la provision mathématique de rente
- **Prélèvements annuels effectués par l'assureur sur la performance de la gestion financière du fonds en euros du contrat :** 10 %

Les autres frais

- **Frais d'arbitrage libre** : 0 %
- **Frais d'arbitrage automatique libre et dans le cadre de la formule « Pilotage retraite »** : 0 %
- **Frais d'arbitrage automatique dans le cadre des différentes options de gestion** : 0 %
- **Les frais de transfert** : 5 % de la valeur du compte de retraite, si le transfert est demandé au cours des 10 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 10 ans d'adhésion

Les Frais de sortie

- **Frais de gestion sur arrérages de rentes** : 0 %

Les options de gestion automatisées

- **La sécurisation progressive et automatique de l'épargne** : pour investir librement l'épargne et bénéficier, à l'approche du départ à la retraite, de son arbitrage progressif vers le fonds en euros
- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur les supports financiers
- **L'arbitrage automatique en cas de moins-values** : pour limiter les pertes sur les placements
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement l'épargne sur les supports financiers au choix de l'épargnant

Le mode de gestion « Pilotage retraite »

Niveau de risque associé au profil d'investissement de l'assuré et volatilité ci-après :

- **« Pilotage retraite PRUDENT »** : La volatilité et le rendement espéré sont modérés pour une prise de risque maîtrisée diminuant au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du contrat. La volatilité maximale est de 5 %
- **« Pilotage retraite EQUILIBRE »** : La volatilité et le rendement espéré sont moyens pour une prise de risque équilibrée diminuant au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du contrat. La volatilité maximale est de 10 %
- **« Pilotage retraite DYNAMIQUE »** : La volatilité et le rendement espéré sont élevés pour une prise de risque plus importante diminuant au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du contrat. La volatilité maximale est de 15 %

Les dates de valeurs

SwissLife Assurance et Patrimoine s'engage sur les **délais et dates de valeur suivantes**, à réception par l'assureur de l'ensemble des pièces justificatives et des fonds le cas échéant.

- **Souscription** : J + 1 jour ouvré
- **Versement** : J + 1 jour ouvré sur les versements libre et J+10 jours calendaires suivant la date de prélèvement pour les versements programmés
- **Arbitrages libres** : J + 1 jour ouvré pour tout ordre passé sur Internet avant 12 heures

Les garanties

- En contrepartie des avantages fiscaux dont bénéficie le souscripteur, l'épargne constituée sur le contrat reste indisponible jusqu'à son départ à la retraite. Toutefois, le souscripteur peut récupérer l'intégralité de son épargne en cas de difficultés, dans des cas exceptionnels prévus par la loi, à savoir :

- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacs
- Invalidité de l'assuré de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
- Surendettement, à la demande du juge compétent ou du président de la commission de surendettement
- Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévus par le Code du Travail en cas de licenciement
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du Tribunal de Commerce

- En cas de décès de l'assuré avant la liquidation de sa rente, son épargne sera reversée sous forme d'un revenu régulier versé à vie à son conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné

- Une garantie Plancher-Décès, qui préserve le conjoint de l'assuré ou tout autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 €

Sortie

- **100% en rente viagère**. Les différentes options sont les suivantes :

- **Rente à vie non réversible** : L'assuré perçoit un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de sa vie,
- **Rente à vie réversible** : Au décès de l'assuré, le bénéficiaire désigné perçoit un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 à 100 % de la rente initiale
- **Rente à vie avec annuités garanties** : Le nombre d'annuités garanties est égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation, sans pouvoir excéder 25 ans. L'assuré perçoit un

complément de revenu jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné perçoit l'intégralité des annuités restantes

- **Rente à palier** : En fonction de ses besoins et de ses projets à court ou à moyen terme, l'assuré adapte le montant initial de son complément de revenu à la hausse ou à la baisse (de - 25 % à + 25 %) pendant une période de 5 à 10 ans

- **Rente indexée sur l'inflation** : La rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année

- ou bien sous forme de capital, à hauteur de 20 % sans condition (le reste, 80 %, sous forme de rente) ou jusqu'à 100 % pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la première propriété, c'est-à-dire par une personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale pendant les deux années précédant celle du dénouement du PERP en capital